



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs Elargi

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitaliers, **FPSH**

Docteur Nicole Smolski
Présidente

Docteur Bertrand Mas
Vice-Président

Docteur Yves Rébufat
Secrétaire Général

CP 18 octobre 2010

CLINICIEN HOSPITALIER : LE CONTRAT DE LA HONTE

Après la publication il y a quinze jours des nouveaux statuts de Praticien Hospitalier, signant sa précarisation et sa perte d'autonomie professionnelle, une dernière touche à la Loi HPST vient compléter le dispositif d'enterrement du service public hospitalier et mettre un peu plus à mal l'attractivité des carrières médicales hospitalières.

Désormais, le fameux patron-directeur de l'hôpital va pouvoir à sa guise trouver des hommes de main, qu'il va recruter par contrat pour une durée de 6 ans maximum sur des objectifs d'activité quantitatifs. Le contrat prévoira d'emblée le dépassement des obligations de service réglementaires, et une rémunération édifiante : une part fixe et une part variable de salaire, conditionnée à la réalisation des objectifs quantitatifs, le tout plafonnée au dernier échelon majoré de 65% !

12 000 euros mensuels sera le prix de l'allégeance au patron-directeur.

Mais si les objectifs fixés ne sont pas au rendez vous : remboursement de la part variable versée sous forme d'acompte au praticien voire rupture du contrat sans indemnité, ni préavis.

Une très mauvaise réponse à un vrai problème : la fuite des médecins hors de l'hôpital. Alors que près de 10 000 postes de PH sont vacants, qu'un PH sur 4 quitte l'hôpital par démission, la seule solution que nous proposent les pouvoirs publics est de proposer des **contrats locaux, basés sur des critères d'appétence économique plus que d'engagement pour le service public.**

Peu importe que les primes à la performance soient abandonnées partout en raison de leurs effets délétères. Peu importe le bilan social et humain catastrophique des entreprises qui pour se privatiser ont fait se côtoyer des employés avec des contrats et des statuts différents.

Peu importe que ces décrets tombent alors que l'hôpital commence à s'enfoncer dans la pire crise qu'il n'ait jamais connue, et que nous avions annoncée.

Peu importe que parallèlement les nouveaux statuts de PH concrétisent la précarisation de notre mode d'exercice.

Ce qui compte, c'est l'application toujours en force des nouveaux dogmes de rentabilité, de concurrence, d'individualisation des pratiques. **Dans la logique du nouvel Hôpital-Entreprise il faut « acheter » des médecins qui enchaîneront les CDD d'hôpital en hôpital.** Ces nouveaux mercenaires sans morale, accepteront alors de museler leur autonomie, leur indépendance et leur libre arbitre. **C'est un reniement de la nature profonde de notre métier telle qu'elle est édictée dans le code de déontologie médicale. C'est la mort d'une médecine publique humaniste et indépendante du pouvoir économique.**

Cependant, ces nouveaux contrats devront être validé par les conseils départementaux de l'Ordre des Médecins. Nous les interpellons à nouveau. Ces contrats sont contraires au Code de Déontologie médicale. Nous demanderons aux Conseils de ne jamais les valider.

Service d'Anesthésie Réanimation
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 06 88 07 33 14
tél. 04 72 07 10 17
✉ nicole.smolski@snphar.fr

Département d'Anesthésie Réanimation Pédiatrique
Hôpital de la Timone Enfants
264 rue Saint-Pierre, 13385 Marseille
tél. 06 62 00 60 11
tél. 04 91 38 68 47
✉ bertrand.mas@snphar.fr

Service d'Anesthésie Réanimation
Hôpital Laënnec - CHU de Nantes
44093 Nantes Cedex 1
tél. 06 86 87 62 76
tél. 02 40 16 53 04
✉ yves.rebufat@snphar.fr

